

MAIRIE DE RIANS



ARRETE : PM N° 2024-260-5

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION  
« DE LA FETE DES VOISINS »**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

**Chemin SAINT HONORAT**

Nous, Maire de la Commune de RIAN(S (Var) ;

- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L2212.1, L2212,-2, L2213.1 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU, le Code de la Voirie Routière ;
- VU, le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-1992 modifié) ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'Arrêté Municipal en date du 22/12/1998, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 11 juin 2024, par laquelle Madame VANNIER Marie Thérèse, Présidente de l'Association CHAQL, domiciliée sise 164 chemin Saint Honorat, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, dans le cadre de la Fête des Voisins ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de permettre au requérant d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité de la Fête des Voisins, chemin SAINT HONORAT à la demande de ladite Association ;
- **CONSIDERANT** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de cette Fête des Voisins ;

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : DEROGATION**

L'Association CHAQL est autorisée à occuper le domaine public, chemin SAINT HONORAT pour organiser la Fête des Voisins.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Cette autorisation est consentie pour la journée :

**Du vendredi 29 juin 2024 de 14h au samedi 30 juin 2024 à 08h**

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION**

La circulation et le stationnement chemin Saint Honorat seront impactés de la manière suivante :

- La circulation et le stationnement, Chemin SAINT HONORAT, seront interrompus pendant la durée de l'organisation et de la Fête des Voisins, organisée par cette association.

#### ARTICLE 4 : SECURITE

L'Association CHAQL devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes pendant la durée d'occupation du domaine public.

#### ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'Association CHAQL sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du déroulement de la Fête des voisins.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

#### ARTICLE 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Rians  
Le 11 juin 2024

Pour Le Maire  
L'Adjoint Délégué à la Sécurité

